



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

73^e séance plénière

Jeudi 23 décembre 2010, à 17 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 17 h 10.

Point 3 de l'ordre du jour (suite)

Pouvoirs des représentants à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/65/583/Rev.1)

Le Président : Je donne maintenant la parole au Président de la Commission de vérification des pouvoirs, qui va présenter le rapport de la Commission.

M. Menon (Singapour), Président de la Commission de vérification des pouvoirs (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, en ma qualité de Président de la Commission de vérification des pouvoirs, le rapport de la Commission, publié sous la cote A/65/583/Rev.1.

La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 16 novembre pour examiner les pouvoirs des représentants des États Membres à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Sur la base de cette réunion, la Commission a élaboré le rapport publié sous la cote A/65/583.

Compte tenu des faits survenus en Côte d'Ivoire depuis les élections du 28 novembre, la Commission s'est réunie à nouveau le 22 décembre. À cette réunion, la Commission a décidé par consensus de réviser son rapport à l'Assemblée générale après avoir examiné les

pouvoirs présentés par la Côte d'Ivoire le 22 décembre. Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs tel que révisé est publié sous la cote A/65/583/Rev.1 et soumis à l'Assemblée pour examen.

Au nom de la Commission de vérification des pouvoirs, j'ai l'honneur de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 12 du rapport publié sous la cote A/65/583/Rev.1.

Je voudrais, à cette occasion, adresser mes sincères remerciements à tous les membres de la Commission pour l'esprit de collégialité dans lequel ils travaillent et la façon efficace et constructive avec laquelle ils sont parvenus à un consensus sur ce rapport.

Le Président : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution dont la Commission de vérification des pouvoirs a recommandé l'adoption au paragraphe 12 de son rapport. L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur ce projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution intitulé « Pouvoirs des représentants à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale » sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/237).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui souhaite intervenir au titre des explications de position après le vote sur la résolution 65/237.

M. Salsabili (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est ralliée aujourd'hui au consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée, intitulée « Pouvoirs des représentants à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale » (résolution 65/237). Je tiens toutefois à exprimer les réserves de ma délégation sur toute partie du rapport publié sous la cote A/65/583/Rev.1 pouvant être interprétée comme valant reconnaissance du régime israélien.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant du Nigéria pour une motion d'ordre.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : J'avais fait part de mon souhait de prendre la parole pour demander au Président de reporter l'adoption du projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs. Il semble cependant que l'on ne se soit pas aperçu que je levais la main. Je vous serais obligé, Monsieur le Président, d'en tenir compte.

Le Président : J'ai entendu le représentant du Nigéria. Je regrette que sa proposition arrive trop tardivement. Il aurait fallu s'inscrire à l'avance auprès du Secrétariat.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie pour une motion d'ordre.

M. Emvula (Namibie) (*parle en anglais*) : Il semble que le changement intervenu dans le programme de travail d'aujourd'hui nous ait tous mis quelque peu sous pression si bien que nous n'avons pas pu indiquer dans les temps que nous demandions la parole. Je prends toutefois la parole, au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, pour appuyer la requête du représentant du Nigéria. Nous n'avons en effet reçu le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/65/583/Rev.1) qu'il y a quelques instants. Nous aurions souhaité disposer d'un peu plus de temps pour l'examiner car notre délégation aurait voulu aborder plusieurs questions.

Le Président : Je prends acte de la déclaration du représentant de la Namibie, ainsi que de celle du Nigéria, mais, encore une fois, je regrette qu'aucune demande de prise de parole n'ait été communiquée au Secrétariat et par conséquent, la décision a été prise.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour.

Déclaration du Président

Le Président : Avant de clore cette partie de la séance, j'aimerais saisir l'occasion qui m'est donnée de faire quelques déclarations générales au moment où nous nous approchons de la fin de la partie principale de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

J'aimerais tout d'abord remercier toutes les délégations – chacun ici – de la collaboration constructive et de l'esprit de coopération qui ont prévalu pendant nos délibérations. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour remercier les Vice-Présidents et les Présidents des six Commissions principales de leur leadership mais aussi de leur soutien utile, et essentiel pour pouvoir mener les affaires de l'Assemblée générale.

Parmi les éléments à mettre en évidence pour ces trois à quatre mois qui viennent de s'écouler, j'aimerais mettre en avant les points suivants. J'ai d'abord été grandement encouragé par la très forte résonance que j'ai sentie auprès des États Membres à propos du sujet que j'ai proposé pour le débat général, à savoir la réaffirmation du rôle central des Nations Unies dans la gouvernance mondiale. Nous avons, comme les membres le savent, également eu, suite à ce débat, quelques applications pratiques, notamment à travers les deux réunions plénières informelles tenues avant et après le Sommet du Groupe des Vingt (G-20) à Séoul. J'ai été très satisfait de constater que les délégations des pays Membres ont utilisé cette possibilité de participer au débat autour des sujets du G-20. J'ai été surtout encouragé, le 8 décembre, par l'adoption de la résolution 65/94, intitulée « Les Nations Unies et la gouvernance mondiale », d'autant que plus de 100 pays Membres se sont portés coauteurs de cette résolution.

Un deuxième moment phare de notre session a sans doute été le débat sur les objectifs du Millénaire en septembre. À cette occasion, les États Membres, très souvent à travers la voix de leurs chefs d'État ou leurs chefs de gouvernement, ont réaffirmé leur volonté de mener à chef les objectifs du Millénaire, et cela jusqu'en 2015. Je salue donc le soutien très puissant qui a été donné à ce moment-là. Le défi maintenant lancé est bien sûr celui de mettre en pratique toutes les promesses qui ont été faites. Je pense qu'il est aussi de

notre rôle, à l'Assemblée générale, de suivre les activités liées à ces promesses faites.

Nous avons aussi eu en septembre des réunions de haut niveau autour d'autres sujets, parmi lesquels j'aimerais mettre en évidence le débat qui a eu lieu sur la biodiversité, débat qui a été suivi par la réunion de Nagoya, où fort heureusement un grand pas en avant a pu être effectué. Je pense aussi au débat qui a eu lieu sur les petits États insulaires et leur situation dans le développement, et je pense que cette étape-là également a été importante pour tous les pays concernés et l'appui qu'il s'agit de leur donner. Enfin, l'Assemblée générale a adopté le 29 octobre la résolution 65/7 qui concerne l'examen du dispositif de consolidation de la paix qui, comme les membres le savent, est une œuvre commune entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

Je me tourne maintenant vers l'avenir, c'est-à-dire ce qui nous attend en 2011, dès la reprise de nos travaux au début de l'année. Je pense que l'événement majeur qui marquera la première moitié de l'année à venir sera sans doute la réunion de haut niveau sur le VIH/sida. Concernant les modalités qui ont déjà été adoptées par l'Assemblée générale dans le cadre de la résolution 65/180, cette réunion de haut niveau aura lieu du 8 au 10 juin et sera précédée, pas plus tard qu'en avril, par une concertation informelle interactive avec des représentants des organisations non gouvernementales, la société civile et des participants ou représentants du secteur privé. J'aimerais à cet endroit remercier l'Ambassadeur Gary Quinlan, de l'Australie, et l'Ambassadeur Charles Ntwaagae, du Botswana, pour leur travail, leur préparation et leur bonne coopération autour de ce sujet.

Nous devons aussi, et cela est un deuxième chapitre de nos travaux à venir, insister pour faire avancer les réformes internes de notre Organisation. J'aimerais d'abord remercier l'Ambassadeur Zahir Tanin, de l'Afghanistan, pour avoir accepté de continuer de présider aux négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Je remercie aussi l'Ambassadeur Darius Čekuolis, de la Lituanie, et l'Ambassadeur Camillo Gonsalves, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, pour avoir accepté de prendre la coprésidence du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale.

Nous avons également, et toujours autour des réformes internes, la question de l'examen du Conseil

des droits de l'homme, pour laquelle les Ambassadeurs Christian Wenaweser, du Liechtenstein, et Mohammed Loulichki, du Maroc, sont à l'œuvre. Enfin, je remercie l'Ambassadeur Octavio Errázuriz, du Chili, qui a bien voulu accepter le rôle de facilitateur de l'examen du Conseil économique et social.

Tous ces processus devront être poussés, et je pense que les deux derniers cités, c'est-à-dire ceux concernant le Conseil des droits de l'homme et le Conseil économique et social, sont des objets que nous devrions pouvoir terminer au cours de la soixante-cinquième session.

Nous allons aussi travailler autour des modalités et de la préparation des réunions de haut niveau qui auront lieu au mois de septembre 2011 durant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, je voudrais remercier l'Ambassadeur Raymond Wolfe, de la Jamaïque, et l'Ambassadeur Sylvie Lucas, du Luxembourg, de bien vouloir s'occuper de la facilitation des préparatifs du sommet sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.

Enfin, nous aurons toute une série de débats informels thématiques, pour lesquels les membres ont déjà reçu une série d'informations. À ce moment du processus de préparation, je peux déjà annoncer les rencontres suivantes. Le 14 janvier aura lieu une séance d'information plénière informelle au cours de laquelle le Secrétaire général présentera ses priorités en 2011. Nous aurons le 9 février un débat informel sur la réduction des risques de catastrophe. Nous aurons ensuite un débat thématique informel au mois de mars, la date restant à fixer, en guise de préparation de la Conférence sur les pays les moins avancés qui aura lieu à Istanbul. Le titre et la date exacts de ce débat seront communiqués ultérieurement.

Le 16 mars, il y aura un dialogue interactif informel avec la Présidente finlandaise Tarja Halonen et le Président sud-africain Jacob Zuma, qui sont les Coprésidents du Groupe de haut niveau sur la viabilité de l'environnement mondial. Le sujet des migrations internationales fera également l'objet d'un débat informel thématique, d'ailleurs demandé par la résolution 63/225 de l'Assemblée générale. La date de ce débat est fixée au 19 mai. Un débat informel est aussi prévu sur l'économie verte, et pour l'instant, la date envisagée provisoirement est le 26 mai.

J'ai aussi mentionné à diverses occasions que j'avais l'intention de tenir un débat informel

thématique autour des aspects de la gouvernance mondiale, et la date provisoirement envisagée est celle du 23 juin. J'ai aussi l'intention de convoquer une assemblée plénière informelle pour continuer l'interaction entre l'Assemblée générale et la présidence du prochain G-20, c'est-à-dire la France, et nous espérons cette fois pouvoir le faire plus en avance de la date, puisque cette année-ci nous n'avons d'autre possibilité que de le faire quelques jours seulement avant le Sommet. Cette fois, les conditions devraient être meilleures, d'autant plus que la présidence française nous a assurés de sa pleine coopération avec l'Assemblée générale.

Pour conclure, j'aimerais encore remercier notre Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour son leadership, son dévouement et, je dois dire aussi, l'excellente coopération qui s'est instaurée entre lui-même et la présidence de l'Assemblée. Mes remerciements vont aussi au personnel du Secrétariat, notamment au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences car vous êtes bien conscients que sans sa contribution notre assemblée tout simplement ne pourrait pas fonctionner.

Enfin, j'aimerais présenter à toutes les délégations de nos États Membres, à leur personnel, à leur famille et à leurs amis, les vœux les meilleurs pour un congé salutaire et réparateur, et surtout pour un bon départ dans l'année nouvelle qui s'annonce.

La Cinquième Commission est encore au travail. Nous espérons que sa séance formelle pourra avoir lieu en début de soirée. La séance plénière reprendra une fois que la Cinquième Commission aura terminé ses travaux.

En l'absence du Président, M. Mac-Donald (Suriname), Vice-Président, assume la présidence.

La séance, suspendue à 17 h 35, est reprise à 2 h 50 le 24 décembre.

Point 115 de l'ordre du jour (suite)

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de résolution (A/65/L.50)

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/660)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée

générale a tenu un débat conjoint sur le point 115 de l'ordre du jour et sur le point 13 à ses 40^e et 41^e séances plénières le 29 octobre 2010, ainsi que sur les points 13 et 120 à sa 52^e séance plénière le 23 novembre 2010. Les membres se souviendront également que, au titre des points 13 et 115 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 65/7 à sa 41^e séance plénière le 29 octobre.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.50 est publié sous la cote A/65/660.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.50, intitulé « Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A/65/L.50 est adopté (résolution 65/238).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

M. Doré (France) : Ma délégation souhaite attirer l'attention sur l'absence de version dans l'ensemble des langues officielles des documents qui nous sont soumis. Ma délégation souhaite rappeler la nécessité d'un strict respect des résolutions et des règlements qui organisent le régime linguistique des différents organes et instances des Nations Unies. Nous comprenons la nécessité de se prononcer ce soir sur ces textes et de faire preuve de la souplesse nécessaire pour cela, mais nous tenions néanmoins à effectuer ce rappel.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée prend bonne note des observations faites par le représentant de la France.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Trinité-et-Tobago, qui souhaite intervenir au titre des explications de position suite à l'adoption de la résolution 65/238.

M^{me} Haynes (Trinité-et-Tobago) (parle en anglais) : J'ai le grand honneur de faire cette déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), suite à l'adoption de la résolution 65/238 intitulée « Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut

niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ». L'adoption par consensus de cette résolution indique clairement que l'Assemblée générale reconnaît que la communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures pour faire face à la progression rapide de ces maladies et à leur prévalence dans le monde.

Aujourd'hui, nous avons franchi une nouvelle étape vers la tenue de la réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles en septembre 2011. Ce succès doit être attribué à plusieurs partenaires importants, sans lesquels cette avancée n'aurait pu être réalisée.

Dans ce contexte, la CARICOM souhaite à nouveau remercier le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et le Secrétariat pour la précieuse assistance qu'ils ont apportée jusqu'à présent. Alors que la date approche, nous espérons que cet appui se poursuivra, en particulier pour ce qui est de mettre la dernière main aux modalités de la réunion de haut niveau. Pour ce qui est de la présente résolution, la CARICOM salue tout particulièrement le rôle phare joué par les Représentants permanents de la Jamaïque et du Luxembourg, qui ont avec doigté mené ce difficile processus de négociation à bonne fin. La CARICOM apprécie également la solidarité des États membres du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que la participation constructive de toutes les délégations, qui ont facilité un accord sur la forme et l'organisation de cette réunion de haut niveau extrêmement importante. La CARICOM salue surtout l'appui que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déjà apporté. Nous ne doutons pas que cette coopération étroite sera maintenue tout au long du processus, et au-delà, au moment où nous prêtons attention à cette question pressante de portée mondiale.

Nos travaux avançant, la CARICOM attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'état des maladies non transmissibles dans le monde, l'accent étant mis tout particulièrement sur les problèmes de développement rencontrés par les pays en développement. Nous attendons de ce rapport qu'il apporte une contribution essentielle au processus préparatoire, qui inclut des consultations régionales ainsi qu'une audition informelle interactive avec des organisations non gouvernementales, la société civile, le secteur privé et les milieux intellectuels et universitaires.

Enfin, la CARICOM reste déterminée à travailler avec les États Membres, le Secrétariat, l'OMS et les partenaires compétents pour assurer le succès de la réunion de haut niveau qui se tiendra les 19 et 20 septembre 2011 et aboutira à l'adoption d'un document final concis et pragmatique. À cet égard, nous attendons la préparation de la première version de ce document et appelons toutes les délégations à contribuer pleinement et de manière constructive à cette initiative.

La CARICOM encourage également la participation de chefs d'États et de gouvernement à la réunion de haut niveau. Nous comptons sur une coopération soutenue pour veiller à ce que cet événement important, qui comprendra des séances plénières et des tables rondes, donne les résultats nécessaires pour orienter l'élaboration de mesures stratégiques en vue de lutter contre les maladies non transmissibles et leurs effets.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant exprimer mes sincères remerciements aux Ambassadeurs Raymond Wolfe, de la Jamaïque, et Sylvie Lucas, du Luxembourg, qui ont mené avec compétence et patience les discussions et les négociations complexes dans le cadre des consultations. Je voudrais également remercier tous les États Membres de leurs contributions précieuses qui ont permis de mener à bon terme les travaux relatifs à la résolution que nous venons d'adopter.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 115 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (*suite*)

Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Projet de résolution (A/65/L.36)

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/658)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 61^e séance plénière le 9 décembre 2010. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/65/L.36 est publié sous la cote A/65/658.

Je donne la parole à la représentante de la Jamaïque.

M^{me} Wilson (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Comme il se fait tard, je serai très brève. J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée générale que, depuis la présentation, le 9 décembre, du projet de résolution intitulé « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves » publié sous la cote A/65/L.36, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Thaïlande, Timor-Leste, Ukraine et Uruguay. Le nombre total de coauteurs s'élève ainsi à 146.

Je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la déclaration faite le 9 décembre (voir A/65/PV.61) au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes par le représentant de Trinité-et-Tobago, qui a présenté le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter. Je tiens tout particulièrement à saisir cette occasion pour rappeler que, suite à des consultations entre les États Membres, nous avons convenu d'apporter des modifications au paragraphe 10, afin d'établir clairement que le jury qui sera nommé pour le concours international pour la conception du mémorial ne sera pas uniquement ouvert à des personnes ou à des spécialistes liés à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), car nous préférons adopter une approche vaste et sans exclusive pour ce concours. Nous espérons que le Secrétariat révisera rapidement le document en conséquence, en tenant compte de l'accord auquel sont parvenus les États Membres.

Ce paragraphe devrait se lire comme suit :

« Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à aider le comité à définir des principes directeurs pour le processus de sélection et à recenser ceux des spécialistes internationaux, y compris ceux inscrits sur ses listes, qui remplissent les

conditions voulues pour faire partie du jury international. »

Dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée générale, de nombreuses délégations ont souligné à plusieurs reprises combien cette question était importante. Il est donc encourageant de constater que la Cinquième Commission a approuvé un financement durable des activités commémoratives, traditionnellement organisées en mars, pour honorer la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.

À la demande de plusieurs États Membres, et dans un souci de transparence et de responsabilisation, le projet de résolution comporte un paragraphe par lequel l'Assemblée générale prierait le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport détaillé sur l'état du Fonds d'affectation spéciale indiquant en particulier les contributions reçues et l'utilisation qui en a été faite. Cette demande, cette fois encore, figure au paragraphe 13 du texte dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui. À cet égard, je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur le document A/65/605, qui fait suite à cette demande.

Pour terminer, je voudrais adresser mes sincères remerciements à tous ceux qui ont participé de manière constructive aux consultations relatives à ce projet de résolution. Je suis certaine que, comme ce fut le cas de textes analogues par le passé, ce projet de résolution sera adopté par consensus, d'autant que les États Membres l'ont vigoureusement appuyé. Enfin, je tiens à saluer en particulier les États Membres d'Afrique et de la Communauté des Caraïbes, qui continuent de jouer un rôle essentiel dans la promotion de l'initiative en faveur d'un mémorial permanent sous le thème « Reconnaître la tragédie, prendre conscience de l'héritage, pour ne pas oublier », que nous avons choisi pour cette initiative. Nous remercions tous les États Membres qui se sont portés coauteurs du projet de résolution et ont appuyé cette initiative.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/65/L.36, intitulé « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves », tel que révisé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/65/L.36, tel que révisé oralement.

Le projet de résolution A/65/L.36, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 65/239).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

Rapports des Troisième et Cinquième Commissions

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports restants de la Troisième Commission relatifs aux points 66 et 68 c) de l'ordre du jour. Immédiatement après, l'Assemblée examinera le point 122 e) de l'ordre du jour. Ensuite, l'Assemblée examinera les rapports de la Cinquième Commission relatifs aux points suivants de l'ordre du jour : 127 et 130, 132 à 134, 136 à 138, 139 conjointement avec 128, 140 à 142, 144, 147 conjointement avec 148, 153 et 157.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports des Troisième et Cinquième Commissions dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations des Troisième et Cinquième Commissions ont été clairement exposées aux Commissions et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours en vertu de la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports des

Troisième et Cinquième Commissions, je voudrais informer les représentants que, pour prendre nos décisions, nous allons procéder de la même manière qu'aux Troisième et Cinquième Commissions, sauf notification préalable contraire.

Point 66 de l'ordre du jour (*suite*)

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**
- b) **Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Rapport de la Troisième Commission (A/65/454)

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/659)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie du projet de résolution III, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 27 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/65/659.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution III, intitulé « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Îles

Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Îles Marshall, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Samoa, Serbie, Slovénie, Suisse, Tonga, Ukraine

Par 104 voix contre 22, avec 33 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 65/240).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 66 de l'ordre du jour.

Point 68 de l'ordre du jour (*suite*)

Promotion et protection des droits de l'homme

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission
(A/65/456/Add.3)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/65/657)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II, recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 25 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution est publié sous la cote A/65/657.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe

libyenne, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Oman, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Haïti, Jordanie, Koweït, Lesotho, Madagascar, Mali, Mauritanie, Namibie, Népal, Niger, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République dominicaine, Rwanda, Sénégal, Singapour, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zambie

Par 85 voix contre 26, avec 46 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 65/241).

[La délégation de l'Indonésie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar, qui souhaite intervenir au titre des explications de position suite à l'adoption de la résolution 65/241.

M. Swe (Myanmar) (parle en anglais) : Ma délégation tient à faire part de sa profonde reconnaissance aux pays Membres qui ont défendu de véritables principes des droits de l'homme, et ce en dépit des pressions externes intenses exercées par une poignée de pays, en choisissant soit de voter contre soit de s'abstenir. Néanmoins, il est de notoriété publique que la politisation et l'approche brutale de certains pays font qu'il a été plus difficile pour certains États Membres d'exprimer librement leur volonté de voter contre cette résolution subjective et mal intentionnée.

Il convient de souligner certains événements qui se sont produits récemment au Myanmar. Premièrement, l'élection générale s'est déroulée sans heurt et dans un climat pacifique. Deuxièmement, toutes les délégations qui se sont récemment rendues au Myanmar ont pu constater que la paix et la stabilité prévalaient dans presque toutes les régions de notre

pays. En bref, la résolution ciblant un pays particulier que vient d'adopter l'Union européenne passe totalement sous silence les progrès accomplis par le Gouvernement du Myanmar ces 20 dernières années. Nous avons donc voté contre cette résolution hautement politisée qui cible un pays en particulier. D'autre part, nous nous dissociions de la résolution, qui ne nous contraint nullement.

En dépit de tout cela, je tiens à réaffirmer que, conformément à la politique étrangère du Myanmar, nous continuerons de coopérer avec l'ONU et avec le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 c) de l'ordre du jour et du point 68 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission.

Point 122 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Projet de résolution (A/65/L.54)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 122 de l'ordre du jour et ses alinéas b) à w) à ses 63^e et 64^e séances plénières le 13 décembre 2010.

Je donne maintenant la parole à la représentante de Trinité-et-Tobago pour qu'elle présente le projet de résolution A/65/L.54.

M^{me} Haynes (Trinité-et-Tobago) (parle en anglais) : Afin de gagner du temps, je prononcerai une version abrégée de ma déclaration dont le texte complet est en train d'être distribué.

L'Agenda pour le développement (voir résolution 51/240, annexe), adopté par l'Assemblée en 1997, stipule que bien peu de sociétés peuvent promouvoir sans assistance une politique générale de développement. Les États de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sont l'illustration de ce truisme

en raison d'un certain nombre de facteurs relatifs à notre histoire, à notre géographie et à la structure de l'économie internationale.

En 1994, par la résolution 49/141, l'Assemblée générale priait instamment les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes en engageant, poursuivant et intensifiant les consultations et l'exécution de programmes communs avec la Communauté des Caraïbes et ses institutions associées, en vue d'atteindre leurs objectifs.

Le projet de résolution A/65/L.54, que j'ai le privilège de présenter au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes et de plusieurs États qui ont eu la générosité de se joindre à nous pour s'en porter coauteurs, décrit l'état actuel de cette coopération. À ce stade, je me dois de remercier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées d'avoir signalé, par le biais de leur coopération continue avec nos États, la vitalité du principe de coopération pour le bien commun.

La CARICOM attache une valeur particulière aux aspects de la coopération qui visent à renforcer les capacités de la région. Si le renforcement des capacités n'est peut-être pas la panacée en matière de développement, l'on ne saurait nier le lien qui existe entre les innovations technologiques et l'utilisation des connaissances de manière compétitive d'une part, et la réduction de la pauvreté d'autre part.

À cet égard, j'appelle une attention particulière sur les quatre piliers de ces activités de renforcement des capacités, tels qu'ils figurent dans le projet de résolution. Le premier se trouve au paragraphe 6, qui porte sur les travaux réalisés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Le second se trouve au paragraphe 8, qui porte sur les travaux réalisés par le Programme des Nations Unies pour le développement. Le troisième se trouve au paragraphe 9, qui porte sur les travaux réalisés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et le quatrième se trouve au paragraphe 10, qui porte sur la coopération que nous avons entretenue avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Le deuxième grand pilier de notre coopération avec l'ONU vise à améliorer la qualité de vie dans la

région. À cet égard, j'appelle l'attention sur le paragraphe 11, où nous invitons les organismes des Nations Unies à accroître l'assistance qu'ils nous accordent pour lutter contre le fléau du VIH/sida dans la région. Malgré les progrès réalisés grâce aux traitements antirétroviraux, le VIH/sida reste une cause importante de la mortalité dans la région. Nous avons besoin d'une aide plus grande face à ce défi.

Dans le même ordre d'idée, j'appelle l'attention sur le paragraphe 12, qui souligne notre vive préoccupation face aux effets nocifs sur nos sociétés des fléaux concomitants que sont la drogue, la criminalité violente et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Dans ce paragraphe, nous réitérons notre appel en faveur de la réouverture du Bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la région afin de renforcer notre lutte contre cette hydre monstrueuse.

Le troisième grand pilier de notre coopération a pour but de renforcer la coopération afin que le cadre international de développement soit plus sensible et plus réceptif aux besoins de développement de nos pays. Cette préoccupation est exprimée essentiellement dans les paragraphes 4 et 16.

Le projet de résolution traite également de deux initiatives spécifiques prises par les États de la CARICOM au nom de l'humanité tout entière. La première d'entre elles est inscrite dans les paragraphes 13 à 15 où nous savons gré au Département de l'information de sa collaboration à l'organisation des manifestations marquant chaque année, le 25 mars, la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. Nous croyons que profaner l'humanité quand et où que ce soit équivaut à sa profanation universelle.

La deuxième initiative, que l'on trouve au paragraphe 17, engage l'Organisation des Nations Unies, en particulier ses institutions spécialisées, organismes et programmes, à apporter leur concours aux préparatifs de la réunion de haut niveau sur les maladies non contagieuses et à prêter assistance aux États Membres, en vue de la réunion de haut niveau qui se tiendra à New York en septembre 2011.

Pour ce qui est de la procédure, nous nous félicitons, au paragraphe 19, que les représentants de la Communauté des Caraïbes et du système des Nations Unies aient prévu de tenir en 2011 leur sixième réunion générale, afin d'examiner et d'évaluer les progrès

accomplis dans la conduite des activités concernant les domaines convenus de coopération.

En conclusion, au nom du Groupe des États de la CARICOM, je tiens à remercier très sincèrement les États qui ont jugé bon de se joindre à nous pour se porter coauteurs du projet de résolution. Nous sommes convaincus que d'autres États y verront un instrument digne de leur appui enthousiaste.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/65/L.54. Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/65/L.54, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes », je souhaite qu'il soit pris acte, au nom du Secrétaire général, de l'état suivant des incidences financières, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 12, 14 et 17 du projet de résolution, l'Assemblée générale soulignerait qu'il est urgent de rouvrir le Bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, afin de renforcer les efforts des États de la région dans la lutte qu'ils mènent contre les fléaux concomitants que sont la drogue, la criminalité violente et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre; demanderait au Département de l'information de continuer, en coopération avec les pays concernés et les organismes et organes du système des Nations Unies compétents, à prendre les mesures adaptées pour faire mieux connaître les activités commémoratives et l'initiative relative à l'érection d'un mémorial permanent, et de continuer également à faciliter les efforts en faveur de l'édification d'un tel monument au Siège de l'Organisation, conformément au paragraphe 9 de la résolution 64/15; et engagerait l'Organisation des Nations Unies, en particulier ses institutions spécialisées, organismes et programmes, à apporter leur concours aux préparatifs de la réunion de haut niveau sur les maladies non contagieuses et de prêter assistance aux États Membres en tant que de besoin, en vue de la réunion de haut niveau qui se tiendra à New York en septembre 2011.

S'agissant du paragraphe 12, relatif à la réouverture du Bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, il faudra débloquer

des ressources extrabudgétaires supplémentaires afin de renforcer les efforts des États de la région dans la lutte qu'ils mènent contre les fléaux concomitants que sont la drogue, la criminalité violente et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. À partir de février 2011, un expert en prévention du crime sera affecté au secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à Georgetown (Guyana) et un conseiller en matière de répression sera affecté à l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité du secrétariat de la CARICOM à la Trinité-et-Tobago. Sur la base de ces nouvelles affectations dans la région, l'ONUDC mettra tout en œuvre pour renforcer davantage sa présence.

Le Secrétaire général croit comprendre que la demande formulée au paragraphe 14 s'inscrit dans la logique du libellé des paragraphes 6 et 7 de la résolution 65/239, intitulée « Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ». Si le projet de résolution était adopté, le Département de l'information a déjà indiqué qu'en application de la résolution, il organiserait chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une exposition et la projection de films ayant trait à ce thème, une visioconférence à l'intention des lycéens et une manifestation culturelle et/ou un concert pour célébrer la culture et les arts en rapport avec la commémoration de l'esclavage ainsi que diverses activités de production de supports didactiques.

Ainsi élargi, l'éventail des activités nécessiterait des ressources supplémentaires d'un montant total de 251 500 dollars au titre des chapitres 27 (Information) (239 400 dollars) et 36 (Contributions du personnel) (12 100 dollars) et compensées par l'inscription d'un montant identique au chapitre 1 (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Conformément à l'article 153 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un état des incidences sur le budget-programme de la résolution 65/239 (voir A/C.5/65/11 et A/C.5/65/11/Corr.1), qui, comme cela vient d'être approuvé, serait utilisé pour faciliter la mise en œuvre du projet de résolution A/65/L.54.

En ce qui concerne le paragraphe 17, l'adoption par l'Assemblée du projet de résolution n'aurait pas d'incidences sur les services de conférence au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du

Conseil économique et social et gestion des conférences) car il n'y a pas de demande de réunions supplémentaires ni d'indication que des documents supplémentaires seraient nécessaires. Par conséquent, nonobstant les observations qui ont déjà été faites relativement au paragraphe 14, l'adoption du projet de résolution A/65/L.54 n'entraînerait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. Je donne de nouveau la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/65/L.54 : Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Congo, Cuba, Fidji, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Slovénie, Somalie, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Uruguay et Vanuatu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.54?

Le projet de résolution A/65/L.54 est adopté (résolution 65/242).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 122 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 127 à 130, 132 à 134, 136 à 142, 128 et 139 conjointement, 144, 147 et 148 conjointement, 153 et 157 de l'ordre du jour.

Je demande à la Rapporteuse de la Cinquième Commission de présenter en une seule intervention les rapports de la Cinquième Commission dont est saisie l'Assemblée.

M^{me} Mannion (Irlande) Rapporteuse de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur les questions sur lesquelles l'Assemblée devait se prononcer durant la partie principale de sa soixante-cinquième session. La Cinquième Commission s'est réunie du 30 septembre au 23 décembre et a tenu 27 séances plénières et environ 130 séances de consultations ainsi que de multiples consultations officieuses.

En ce qui concerne le point 127 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/65/594, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qu'elle a adopté sans vote.

S'agissant du point 130 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/65/544, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution sur la planification des programmes, qu'elle a adopté sans vote.

Concernant le point 132 de l'ordre du jour, intitulé « Plan des conférences », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/65/595, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qu'elle a adopté sans vote.

En ce qui concerne le point 133 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/65/492/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qu'elle a adopté sans vote.

Concernant le point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Gestion des ressources humaines », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/65/647, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qu'elle a adopté sans vote.

S'agissant du point 136 de l'ordre du jour, intitulé « Régime commun des Nations Unies », au paragraphe 7 de son rapport publié sous la cote A/65/648, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, qu'elle a adopté sans vote.

Le rapport la Cinquième Commission, présenté au titre du point 137 de l'ordre du jour et intitulé « Régime des pensions des Nations Unies », est publié sous la cote A/65/633. Le projet de résolution dont la Commission a recommandé l'adoption se trouve au paragraphe 8 du rapport. La Commission l'a adopté sans vote.

Le point 138 de l'ordre du jour est intitulé « Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique ». La Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/65/543, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre des points 139, intitulé « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne », et 128 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/65/649, d'adopter un projet de résolution sur le rapport d'activités du Bureau des services de contrôle interne, que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 140 de l'ordre du jour, intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies », la Commission, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/65/650, recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans vote.

Le rapport de la Commission, présenté au titre du point 141 de l'ordre du jour et intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 », est publié sous la cote A/65/651. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un

projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 142 de l'ordre du jour, intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/65/652, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 144 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/65/653, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre des points 147 et 148 de l'ordre du jour, respectivement intitulés « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo » et « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/65/654, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 153 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/65/655, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 157 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/65/656, d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote.

Au titre du point 129 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/65/646, d'adopter un projet de résolution intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de

Justice et juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda », que la Commission a adopté sans vote.

Dans son rapport publié sous la cote A/65/646/Add.1, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution et deux projets de décision. Les projets de résolution I et II portent sur les questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. La Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de décision I, relatif au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux. La Commission a également adopté, sans le mettre aux voix, le projet de décision II, qui traite du Plan-cadre d'équipement.

Toujours au titre du point 129 de l'ordre du jour, la Commission a examiné l'état des incidences sur le budget-programme de quatre projets de résolution. Le document A/C.5/65/L.20 contient les quatre projets de décision relatifs aux incidences financières sur le budget-programme. À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de décision présenté sous la section C par 102 voix contre 17, et 33 abstentions. La Commission a adopté sans le mettre aux voix les trois projets de décision relevant des autres sections. Le document A/C.5/65/L.22 contient 19 projets de résolution portant sur des questions relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011. À l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le document A/C.5/65/L.22 par 144 voix contre une, et 3 abstentions. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolution. Les rapports de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme de chacun de ces projets de résolution sont publiés sous les cotes A/65/657 à A/65/660.

Enfin, au titre du point 128 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de son rapport publié sous la cote A/65/645, d'adopter deux projets de résolution, intitulés « Activités d'achat » et « Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 », que la Commission a adopté sans vote.

Je tiens à remercier les délégations pour leur coopération et à les assurer que les changements apportés à la 27^e séance de la Cinquième Commission

ont été dûment pris en compte et apparaîtront dans les projets de résolution et les rapports pertinents, qui seront prochainement publiés.

Avant de terminer, je voudrais rapidement, et à titre personnel, remercier le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Gert Rosenthal du Guatemala, pour la sagesse et la grandeur avec lesquelles il nous a guidés tout au long de notre travail difficile, ainsi que mes collègues les membres du Bureau, avec lesquels il est toujours très enrichissant de collaborer. Je remercie également M^{me} Susan McLurg, Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Je voudrais aussi remercier de leur amitié tous ceux que j'ai eu l'honneur et le privilège de côtoyer sur l'estrade de la salle de conférence 3.

Enfin, j'adresse mes sincères remerciements aux membres du secrétariat de la Cinquième Commission pour leur précieuse assistance et le travail acharné qu'ils ont accompli durant cette session. Je souhaite à tout le monde de très bonnes vacances.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Cinquième Commission.

Avant de poursuivre, je tiens à indiquer aux représentants que, la Cinquième Commission venant juste d'achever ses travaux, les rapports sont disponibles en anglais uniquement. Je crois comprendre qu'ils seront publiés dans toutes les langues officielles dans les meilleurs délais. Je remercie les membres de leur compréhension.

Point 127 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

(A/65/594)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/243).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 127 de l'ordre du jour.

Point 130 de l'ordre du jour (*suite*)

Planification des programmes

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/544)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/244).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 130 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour (*suite*)

Plan des conférences

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/595)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/245).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/492/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/246).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 133 de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/647)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/65/L.15. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/247).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour

Régime commun des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/648)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/65/L.16. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, qui est intitulé « Régime

commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/248).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour

Régime des pensions des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/65/633)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/249).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport de la Cinquième Commission
(A/65/543)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, qui est intitulé « Situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 138 de l'ordre du jour.

Points 128 et 139 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission
(A/65/649)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/65/L.9. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/250).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 128 et 139 de l'ordre du jour.

Point 140 de l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/65/650)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/65/L.17. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/251).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 140 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Rapport de la Cinquième Commission
(A/65/651)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/65/L.18. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/252).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission
(A/65/652)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/65/L.19. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/253).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 142 de l'ordre du jour.

Point 144 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Rapport de la Cinquième Commission
(A/65/653)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/65/L.11. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/254).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 144 de l'ordre du jour.

Points 147 et 148 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission
(A/65/654)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/65/L.12. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/255).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 147 et 148 de l'ordre du jour.

Point 153 de l'ordre du jour**Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/65/655)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/65/L.13. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/256).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 153 de l'ordre du jour.

Point 157 de l'ordre du jour**Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/65/656)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/65/L.14. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/257).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 157 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour**Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/65/646 et A/65/646/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons d'abord passer au document A/65/646. L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/65/L.21. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ». La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/258).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/65/646/Add.1. L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission dans son rapport et de deux projets de décision recommandés dans le même rapport. Nous allons maintenant passer au projet de résolution I. Pour le moment, le texte du projet de résolution est publié sous la cote A/C.5/65/L.22. Le projet de résolution I est intitulé « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ».

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Bayat Mokhtari (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/65/L.22, dont l'Assemblée est actuellement saisie, car nous ne saurions nous rallier à un consensus qui cautionne un mécanisme visant à appliquer des sanctions illégitimes contre mon pays.

La République islamique d'Iran juge injustes et illégitimes la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité et les autres résolutions connexes adoptées en vue d'imposer des sanctions contre mon pays. Nous sommes convaincus que ces résolutions sont élaborées sur la base de spéculations et de fausses informations propagées par certains pour faire avancer leurs ambitions politiques qui visent à priver un pays en

développement et un État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de son droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

De l'avis de ma délégation, l'utilisation, pour un groupe d'experts, des ressources financières et humaines de l'Organisation provenant des contributions des États Membres est illégale. Ma délégation ne saurait donc laisser s'établir un consensus sur une question qui met en péril la sûreté nationale de mon pays.

Cependant, ma délégation tient à préciser clairement que le vote de l'Iran contre ce projet de résolution ne doit pas être interprété comme un désaccord vis-à-vis des autres dispositions du projet, lorsque celles-ci ont été adoptées par consensus.

M. Cumberbatch Miguén (Cuba) (*parle en espagnol*) : Eu égard à l'heure, notre délégation écourtera son explication de vote. Nous sommes déjà intervenus plus en détail dans le cadre des travaux de la Cinquième Commission.

Notre délégation souhaite préciser que son vote contre la section XIII du projet de résolution contenu dans le document A/C.5/65/L.22 a trait à son opposition à la logique censée sous-tendre, d'après la proposition faite par le Secrétariat au document A/65/328/Add.1, le travail du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, et qui, telle qu'elle est formulée, constitue une violation manifeste des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale régissant le traitement des cadres stratégiques et la présentation des descriptifs des documents budgétaires. Le Secrétariat est parti du principe que les rapports qu'il publie équivalent à des mandats d'organes délibérants, ce qui est inadmissible.

Aucune résolution de l'Assemblée générale n'accrédite l'idée que le concept de responsabilité de protéger fait partie des principaux mandats du Conseiller spécial pour la prévention du génocide. Aucune résolution de l'Assemblée générale ne dit que le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger fait partie du bureau en question.

Si nous comprenons que certaines délégations appuient la responsabilité de protéger, il n'en demeure pas moins que l'on ne peut ignorer les nombreuses préoccupations légitimes que cette question suscite. Le risque existe que la responsabilité de protéger finisse

par être manipulée par des partisans déguisés de l'interventionnisme cherchant à justifier, de diverses manières, l'ingérence et le recours à la force.

Le comportement irresponsable du Secrétariat a provoqué une crise institutionnelle, et ceux qui ont forcé la décision d'entériner le cadre logique qui nous a été présenté savent qu'un consensus est d'ores et déjà impossible sur la notion de responsabilité de protéger. Le Secrétariat et ceux qui l'appuient ont empoisonné le processus, en plénière de l'Assemblée générale, cadre de discussion de ce point, et, désormais, le cadre logique qui nous a été présenté ne pourra plus jamais être approuvé sans être mis aux voix.

En vérité, nous ne possédons pas de définition claire et acceptée par tous de la responsabilité de protéger. C'est pourquoi il est inadmissible de prétendre, par le truchement d'un document à caractère budgétaire et programmatique, ignorer et préjuger les décisions qui, sur ce point, doivent être prises par l'Assemblée générale, tout en faisant valoir des questions qui ne jouissent pas du consensus au sein des États Membres.

Ce sont là les raisons pour lesquelles notre délégation votera contre la section XIII en particulier, et qui ne concernent en l'occurrence que le cadre logique du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide.

M^{me} Giménez-Jiménez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à ce qu'il soit pris acte de ce que son vote contre la section XIII du projet de résolution contenu dans le document A/C.5/65/L.22 se rapporte uniquement aux préoccupations concernant le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide.

À cet égard, ma délégation n'a cessé de faire part de sa préoccupation relativement à la modification du cadre logique du Bureau du Conseiller spécial, telle qu'elle apparaît dans le document A/65/328/Add.1, qui prétend inclure dans son mandat des notions ne jouissant d'aucun accord intergouvernemental. C'est là une violation grave des procédures administratives censées régir l'allocation des ressources de l'Organisation. Nous estimons que celles-ci ne doivent être destinées qu'à l'application des mandats convenus au niveau intergouvernemental.

Il y a un peu plus d'un an, l'Assemblée générale a tenu son premier débat de fond sur la responsabilité de protéger. À l'époque, les États Membres de l'ONU se

sont mis d'accord sur un seul point, à savoir la nécessité de continuer d'évaluer et d'examiner la notion de responsabilité de protéger.

Toutefois, la présentation du cadre stratégique du Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide met en pratique des suggestions présentées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Alerte rapide, évaluation et responsabilité de protéger » (A/64/864), document qui n'a pourtant fait l'objet d'aucune décision de la part de l'Assemblée générale, mais qui semble maintenant considéré par le Bureau du Conseiller spécial comme un fait accompli, puisqu'il sert à mettre en place des activités, à définir des priorités et à élargir le mandat du Conseiller spécial.

Cette démarche présuppose l'existence d'accords sur la responsabilité de protéger et l'acceptation de cette notion elle-même. Malheureusement, il est à souligner que vouloir imposer un accord généralisé sur la notion de responsabilité de protéger c'est vouloir, comme on le dit familièrement, mettre la charrue avant les bœufs.

La République bolivarienne du Venezuela tient à rappeler que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger leur population, auquel cas la communauté internationale peut jouer un rôle constructif à l'appui aux efforts nationaux, tout en respectant les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, à savoir la souveraineté, la non-ingérence dans les affaires intérieures et l'intégrité territoriale.

M. Rosales Díaz (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Compte tenu de l'heure tardive, je me contenterai de renvoyer les membres aux déclarations faites par ma délégation à la session plénière de la Cinquième Commission, en faisant nôtres les déclarations que viennent de faire les représentants de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur la section XIII du projet de résolution I, que je vais maintenant mettre aux voix.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-

Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam

Votent contre :

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Équateur, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Botswana, Gabon, Îles Salomon, Japon, République arabe syrienne, Sénégal, Soudan

Par 119 voix contre 9, avec 7 abstentions, le chapitre XIII du projet de résolution I est maintenu.

[Les délégations du Botswana et du Japon ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Iran (République islamique d')

S'abstiennent :

Myanmar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 142 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 65/259).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II,

intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 ». Le texte du projet de résolution figure, pour le moment, dans le document A/C.5/65/L.23. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 65/260).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision I, intitulé « Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux », dont le texte figure, pour le moment, dans le document A/C.5/65/L.23. La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision II, intitulé « Plan-cadre d'équipement », dont le texte figure, pour le moment, dans le document A/C.5/65/L.23. La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Syrie, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote.

M. Ayzouki (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution 65/259, en raison de nos préoccupations concernant le chapitre XIII, dont une partie concerne le budget de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. À cet égard, nous voudrions faire remarquer que M. Terje Roed-Larsen, Envoyé spécial du Secrétaire général, a outrepassé son mandat au titre de la résolution 1559 (2004) en s'ingérant dans les affaires bilatérales de deux États Membres souverains, à savoir la Syrie et le Liban, au sujet de l'établissement de relations diplomatiques et la démarcation de frontières entre ces deux États. En outre, il fait montre d'un parti pris flagrant en faveur d'Israël, en omettant délibérément des informations relatives à ce pays et en dissimulant le fait que celui-ci ne s'est pas acquitté de ses obligations au titre de la résolution 1559 (2004), en particulier en ce qui concerne son retrait des territoires libanais occupés.

L'Envoyé spécial, M. Roed-Larsen, a délibérément induit en erreur le Conseil de sécurité et le Secrétariat, par ses efforts acharnés pour détourner l'attention du véritable problème qui relève de son mandat, à savoir mettre fin à l'occupation israélienne des territoires libanais encore sous occupation.

Pire encore, l'Envoyé spécial du Secrétaire général a trahi la confiance que le Conseil de sécurité a mise en lui, en s'employant à prolonger les conflits et à perpétuer l'occupation au nom de la légitimité internationale, au lieu de rechercher la paix et de faire appliquer les résolutions de l'ONU dans le cadre de son mandat. Comme si cela ne suffisait pas, il invente des affirmations tirées de rapports israéliens manquant de fiabilité et de crédibilité, sans tenir compte du fait qu'Israël mène une guerre et une campagne d'agression contre le Liban.

L'Envoyé spécial ne fait aucun cas des positions officielles du Gouvernement libanais, qui en démentent les affirmations. Il agit ainsi dans le but de servir les intérêts d'Israël aux dépens de la sécurité et de la stabilité du Liban et pour porter atteinte aux relations exceptionnelles qui existent entre les deux pays voisins que sont la Syrie et le Liban.

À cet égard, il importe d'attirer l'attention sur le paragraphe 12 de la résolution 63/261, qui souligne qu'il importe que le Secrétaire général continue de rechercher les plus hautes qualités d'intégrité, de compétence, d'impartialité et de professionnalisme dans le choix des représentants et envoyés spéciaux qu'il désigne. À l'évidence, l'Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité ne fait pas honneur à ces critères.

Les objections de ma délégation au chapitre XIII n'impliquent pas qu'elle s'oppose aux autres questions et points évoqués dans la résolution, que nous avons appuyée en nous associant au consensus. Notre objection repose uniquement sur les préoccupations que je viens de mentionner relativement au chapitre XIII, en particulier le budget de l'Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Ma délégation avait espéré que la résolution tiendrait compte de toutes les préoccupations exprimées par les États Membres, ce qui aurait permis de l'adopter par consensus, mais tel n'a pas été le cas.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Liban.

M. Khachab (Liban) (*parle en arabe*) : Au titre du point 129 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission a examiné les budgets de 29 missions politiques spéciales, dont deux missions au Liban.

Le premier budget est celui du Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, qui fait partie du groupe thématique III sur lequel porte le document A/65/328/Add.3. Nous nous réjouissons de l'approbation du budget par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de son adoption, d'abord par la Cinquième Commission puis par l'Assemblée générale. Le Liban espère que cette adoption contribuera à la mise en œuvre de toutes les dispositions de la résolution 1701 (2006); à la cessation de toutes les violations terrestres, aériennes et maritimes de la souveraineté libanaise et au retrait d'Israël de tous les territoires libanais encore sous occupation, à savoir la partie nord du village de Ghajar, les fermes de Chebaa et les collines du Kfar Chouba. Ce retrait doit se faire de façon à mettre l'accent sur le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban. En outre, suite à ce retrait, Israël doit fournir des relevés indiquant l'emplacement des bombes à sous-munitions et des mines qu'il a posées dans le sud du Liban.

Le deuxième budget est celui de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, qui fait partie du groupe thématique I sur lequel porte le document A/65/328/Add.1. À cet égard, la délégation libanaise souhaite rappeler qu'au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, elle avait demandé au Département des affaires politiques de revoir les réalisations escomptées et les indicateurs de succès relativement à cette question, compte tenu de l'évolution récente de la situation au Liban, et en particulier d'examiner la question de l'occupation continue des fermes de Chebaa, de la partie nord du village de Ghajar et des collines du Kfar Chouba, ainsi que celle des violations quotidiennes par Israël de la souveraineté libanaise. Ces questions s'inscrivent dans le cadre des indicateurs de succès correspondant au point intitulé « Strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité unique et exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais ».

Il faut également examiner la question de la politique de défense dans le cadre du processus de

dialogue national mené sous les auspices de S. E. le Président de la République et tenir compte des avancées enregistrées dans les relations entre le Liban et la Syrie. Le Liban souligne qu'aucun rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) ne fait état d'éléments de preuve concernant la contrebande d'armes dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). En outre, toutes les armes saisies sont les restes de la guerre israélienne menée contre le Liban pendant l'été 2006. Nous réaffirmons également que l'armée libanaise et les forces de sécurité libanaises n'ont signalé aucun cas de contrebande d'armes depuis la présentation du dernier rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) au Conseil de sécurité.

La délégation libanaise souligne que les prochains rapports doivent continuer de porter sur les éléments suivants : la lutte contre les violations israéliennes quotidiennes de la souveraineté du Liban sur son espace terrestre, aérien et maritime, et la condamnation de ces violations; la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne de la partie nord du village de Ghajar, des fermes de Chebaa et des collines de Kfar Chouba et la garantie du retrait total de l'armée israélienne.

Il faut également veiller à ce que la question des armes soit examinée dans le cadre du dialogue national et mentionner l'importance des avancées positives enregistrées dans les relations entre le Liban et la Syrie, telles que la mise en place de relations diplomatiques et l'échange d'ambassadeurs.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 129 de l'ordre du jour.

Point 128 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/645)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Le texte des projets de résolution figure, pour le moment, dans les documents A/C.5/65/L.24 et A/C.5/65/L.25. L'Assemblée va

maintenant se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Activités d'achat », qui figure pour le moment dans le document A/C.5/65/L.24. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 65/261).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 », qui figure pour le moment dans le document A/C.5/65/L.25. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 65/262).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 128 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Cinquième Commission, S. E. M. Gert Rosenthal, les membres du Bureau, le secrétariat de la Commission et les représentants pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée générale, outre les questions d'organisation et les points qui pourraient devoir être examinés en application du Règlement intérieur de l'Assemblée et compte tenu des décisions déjà prises par l'Assemblée sur une majorité de questions, j'informe les membres que les points de l'ordre du jour ci-après restent à l'étude pendant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale : 9, 10, 12 à 15, 20 i), 26, 29, 30, 33, 34, 36 à 40, 42 à 48, 51, 53, 60, 62, 63, 66, 69, 107 à 109, 112 a) et c), 113 f), 114 à 121, 122 a), b), i), l), n), q), r), t) et w), 123, 125 à 160 et 162. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note que les points de l'ordre du jour

ci-dessus restent à l'étude durant sa soixante-cinquième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Il ne me reste plus qu'à souhaiter aux représentants de joyeuses fêtes et à leur adresser mes meilleurs vœux pour 2011.

La séance est levée à 4 h 40.